

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 568

présenté par

Mme Besse, M. Dupont-Aignan et Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des armées, remet au Parlement un rapport sur les parcours de reconversion professionnelle pour les militaires en fin de carrière.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Différents contrats professionnels sont proposés aux membres du corps militaire. De ce fait, de nombreux militaires peuvent prendre leur retraite de l'armée à un âge où ces derniers souhaitent et peuvent poursuivre leur carrière professionnelle dans le civil. À ce titre, l'objectif de cet amendement est de demander si les parcours de reconversion existants pour les militaires doivent être améliorés, renforcés et optimisés pour faciliter la reconversion professionnelle de ces derniers dans le civil.